



THE WORLD
FEDERATION
OF SIMC

Pleurer pour l'Imām al-Ḥusayn (as) efface-t-il tous les péchés ?

***Partie 1 - Étude sur l'authenticité des ḥadīths et
la portée du pardon dans la tradition chiite***



Institut de recherche Ḥaḍhrat Walī al-ʿAṣr (aj)¹

¹ Institut fondé sous la supervision de Āyatollāh Khazʿalī et dirigé par Āyatollāh Sayyid Muḥammad Ḥusaynī Qazwīnī

Sommaire

Introduction.....	3
Réponse concise.....	4
Des traditions nombreuses et fiables	4
Justice et intercession : les limites du pardon face aux droits des gens.....	4
Réponse détaillée	6
1. Le pardon des péchés par les pleurs versés pour l'Imām al-Husayn (as) dans les sources chiïtes et sunnites	6
1.1. Les sources chiïtes.....	6
A. Première narration.....	6
B. Deuxième narration	10
C. Troisième narration.....	13
1.2. Les sources sunnites	16
2. Quand d'autres actes similaires entraînent un pardon total : comparaison avec les sources sunnites	17
2.1. La formule du « <i>Āmīn</i> » pour l'effacement de tous les péchés ?	17
Note explicative.....	18
2.2. « <i>Subḥān Allāh wa bi-ḥamdih</i> » et le pardon des péchés	20
3. L'intercession et le pardon des péchés : une miséricorde conditionnée par la justice divine	22
3.1. Comprendre les catégories de chiïtes face à l'intercession.....	22
3.2. L'intercession pour les pécheurs : entre amour et manquements.....	24

Introduction

Depuis des siècles, les pleurs versés pour l'Imām al-Ḥusayn (as) ont été exaltés dans la tradition islamique comme un acte de dévotion d'une intensité exceptionnelle.

Mais ces larmes peuvent-elles réellement effacer les péchés ?

Et si oui, concernent-elles aussi les fautes commises envers autrui – ce qu'on appelle en théologie islamique le « *ḥaqq al-nās* » (droit des gens) – ou bien se limitent-elles seulement aux *droits d'Allah* ?

Comment comprendre cette promesse de pardon à la lumière de la justice divine ? Peut-on imaginer que la simple émotion d'un fidèle efface toutes les injustices qu'il aurait commises dans sa vie ?

Ces questions légitimes appellent une réponse rigoureuse, à la fois fondée sur les sources et fidèle à la doctrine chiite.

Réponse concise

Des traditions nombreuses et fiables

Les traditions concernant le pardon des péchés accordé à celui qui porte le deuil et pleure pour l'Imām al-Ḥusayn (as) sont à la fois nombreuses et fiables, tant dans les sources chiites que sunnites. Dans la tradition chiite, ces récits atteignent même le degré de *tawātur* (transmissions multiples et continues).

À noter que cette promesse de pardon n'est pas propre aux pleurs versés pour al-Ḥusayn (as). D'autres actes dévotionnels, tels que le jeûne, les invocations, ou certaines prières, ont également été associés au pardon des péchés dans les différentes sources.

Justice et intercession : les limites du pardon face aux droits des gens

Ce pardon, obtenu par l'intercession (*shafā'a*), peut également inclure les torts commis envers autrui (*ḥaqq al-nās*), dans la mesure où les Imāms (as) intercéderont en faveur du fidèle endeuillé et pleurant l'Imām al-Ḥusayn (as), afin de le sauver du feu de l'Enfer - ou du moins de l'éternité en Enfer.

Cependant, en raison de péchés tels que les injustices commises envers autrui ou certains vices moraux en particulier, il ne pourra pas entrer immédiatement au Paradis.

En effet, ces droits devront être prélevés de ses actes de piété et de ses bonnes actions, pour être restitués à la victime, jusqu'à ce que cette dernière soit satisfaite. Si les *ḥuqūq al-nās* (droits des gens) que porte celui qui pleure l'Imām al-Ḥusayn (as) sont si lourds qu'ils ne peuvent être compensés ni par ses œuvres ni par transfert en faveur de la partie lésée au Jour Dernier, alors la purification se fera par une attente prolongée dans l'au-delà, ou par une entrée temporaire en Enfer. Ce n'est qu'après avoir été purifié de ses fautes et de ses penchants corrompus qu'il pourra accéder au Paradis.

Ainsi, si une telle personne entre en Enfer, ce ne sera que pour un temps déterminé, avant d'atteindre le Paradis éternel. La justice divine n'est donc en aucun cas remise en cause.

Réponse détaillée

1. Le pardon des péchés par les pleurs versés pour l'Imām al-Ḥusayn (as) dans les sources chiites et sunnites

1.1. Les sources chiites

Dans les ouvrages de *ḥadīths* de l'école *imāmīte*, plusieurs traditions authentiques rapportées des Imāms (as) affirment que les péchés de ceux qui pleurent pour l'Imām al-Ḥusayn (as) sont pardonnés. Nous nous contentons ici de mentionner trois narrations fiables parmi celles-ci :

A. Première narration

Shaykh al-Ṣadūq rapporte un *ḥadīth* authentique dans son ouvrage *Thawāb al-aʿmāl*, transmis de l'Imām al-Sajjād (as) :

حدثنا محمد بن موسى بن المتوكل قال حدثنا عبد الله بن جعفر الحميري عن أحمد و عبد الله ابني محمد بن عيسى عن الحسن بن محبوب عن العلاء ابن رزين عن محمد بن مسلم عن أبي جعفر عليه السلام قال : كان علي بن الحسين عليهما السلام يقول : أيما مؤمن دمعت عيناه لقتل الحسين عليه السلام حتى تسيل على خده بوأه الله تعالى بها في الجنة غرفا يسكنها أحقبا و أيما مؤمن دمعت عيناه حتى تسيل على خديه فيما مسنا من الأذى من عدونا في الدنيا بوأه الله منزل صدق ، و أيما مؤمن مسه أذى فينا فدمعت عيناه حتى

تسيل على خده من مضاضة أو أذى فينا صرف الله من
وجهه الأذى و آمنه يوم القيامة من سخط النار

*Muḥammad b. Mūsā b. al-Mutawakkil rapporte
d' 'Abd Allāh b. Ja 'far al-Ḥimyarī, d'Aḥmad et
'Abd Allāh, fils de Muḥammad b. 'Īsā, de al-
Ḥasan b. Maḥbūb, de al- 'Alā ' b. Razīn, de
Muḥammad b. Muslim, qui rapporte de l'Imām
al-Bāqir (as) que celui-ci dit :*

*L'Imām 'Alī b. al-Ḥusayn (as) disait :
« Tout croyant dont les yeux versent des larmes
pour le martyr de l'Imām al-Ḥusayn (as), de
telle sorte que ces larmes coulent sur ses joues,
Allah (swt) lui accordera, en échange, une
demeure élevée dans le Paradis, où il résidera
longuement.*

*Et tout croyant dont les yeux pleurent jusqu'à
ce que les larmes coulent sur ses joues, en
raison des torts et des offenses que nos
ennemis nous ont infligés en ce bas monde,
Allah (swt) lui attribuera un lieu de félicité.
Et tout croyant qui est touché par une difficulté
[en raison de son attachement à] nous, et dont
les yeux pleurent jusqu'à ce que ces larmes
coulent sur ses joues – [à la suite] d'un tort subi
pour nous - Allah (swt) écartera le mal de son
visage et le préservera, le Jour du Jugement, du
châtiment du Feu. »²*

² *Al-Ṣadūq, Muḥammad b. 'Alī, Thawāb al-a'māl wa 'iqāb al-a'māl, p. 83, Manṣūrāt-i Raḍī, 2^e éd., 1368 H.Sh.*

a. Analyse de la chaîne de transmission du *ḥadīth*

- Muḥammad b. Mūsā b. al-Mutawakkil

‘Allāma Ḥillī dit à son sujet :

محمد بن موسى بن المتوكل ثقة
« Muḥammad b. Mūsā b. al-Mutawakkil est
digne de confiance. »³

- ‘Abd Allāh b. Ja‘far al-Ḥimyarī

Shaykh Ṭūsī écrit à son sujet :

عبد الله بن جعفر الحميري قمي ثقة
« ‘Abd Allāh b. Ja‘far al-Ḥimyarī al-Qummī est
digne de confiance. »⁴

- Aḥmad b. Muḥammad b. ‘Īsā

Shaykh Ṭūsī dit à son sujet :

احمد بن محمد بن عيسى الأشعري القمي، ثقة، له كتب
« Aḥmad b. Muḥammad b. ‘Īsā al-Ash‘arī al-
Qummī est digne de confiance. Il a rédigé
plusieurs ouvrages. »⁵

³ Al-Ḥillī al-Asadī, *Jamāl al-Dīn Abū Maṣṣūr al-Ḥasan b. Yūsuf b. al-Muṭahhar* (m. 726 H), *Khilāṣat al-aqwāl fī ma‘rifat al-rijāl*, p. 251, éd. : Shaykh Jawād al-Qayyūmī, éditeur : Mu‘assasat Nashr al-Fiqh, 1^{re} édition, 1417 H

⁴ Al-Ṭūsī, al-Shaykh Abū Ja‘far, *Muḥammad b. al-Ḥasan b. ‘Alī b. al-Ḥasan* (m. 460 H), *Rijāl al-Ṭūsī*, p. 400, éd. : Jawād al-Qayyūmī al-Isfahānī, éditeur : Mu‘assasat al-Nashr al-Islāmī – 1^{re} édition, 1415 H

⁵ Al-Ṭūsī, al-Shaykh Abū Ja‘far, *Muḥammad b. al-Ḥasan b. ‘Alī b. al-Ḥasan* (m. 460 H), *Rijāl al-Ṭūsī*, p. 351, éd. : Jawād al-Qayyūmī al-Isfahānī, éditeur : Mu‘assasat al-Nashr al-Islāmī – 1^{re} édition, 1415 H

- Al-Ḥasan b. Maḥbūb

Shaykh Ṭūsī affirme :

الحسن بن محبوب السراد ... ثقة

« Al-Ḥasan b. Maḥbūb al-Sarrād... est digne de confiance. »⁶

- Al-‘Alā’ b. Razīn

Il est rapporté à son sujet :

العلاء بن رزین كان ثقة وجها

« Al-‘Alā’ b. Razīn était digne de confiance et éminent. »⁷

- Muḥammad b. Muslim

Il est mentionné à son sujet :

وجه أصحابنا بالكوفة، فقيه وكان من أوثق الناس

« Muḥammad b. Muslim était un éminent représentant de nos compagnons à Kūfa. Il était juriste (faqīh) et parmi les plus dignes de confiance. »⁸

⁶ Al-Ṭūsī, al-Shaykh Abū Ja‘far, Muḥammad b. al-Ḥasan b. ‘Alī b. al-Ḥasan (m. 460 H), Rijāl al-Ṭūsī, p. 334, éd. : Jawād al-Qayyūmī al-Isfahānī, éditeur : Mu‘assasat al-Nashr al-Islāmī –, 1^{re} édition, 1415 H

⁷ Al-Najāshī al-Asadī al-Kūfī, Aḥmad b. ‘Alī b. Aḥmad b. al-‘Abbās (m. 450 H), Fihrist asmā’ muṣannifi al-shī‘a, connu sous le nom de Rijāl al-Najāshī, p. 298, éd. : al-Sayyid Mūsā al-Shubayrī al-Zanjānī, éditeur : Mu‘assasat al-Nashr al-Islāmī, 5^e édition, 1416 H

⁸ Al-Najāshī al-Asadī al-Kūfī, Aḥmad b. ‘Alī b. Aḥmad b. al-‘Abbās (m. 450 H), Fihrist asmā’ muṣannifi al-shī‘a, connu sous le nom de Rijāl al-Najāshī, pp. 323–324, éd. : al-Sayyid Mūsā al-Shubayrī al-Zanjānī, éditeur : Mu‘assasat al-Nashr al-Islāmī, 5^e édition, 1416 H

b. Fiabilité de la chaîne de transmission

L'analyse des transmetteurs confirme donc la solidité du récit. Tous les maillons de la chaîne sont réputés fiables et dignes de confiance. Il s'agit donc d'un *ḥadīth* authentique tant du point de vue de la chaîne de transmission que du contenu.

B. Deuxième narration

Shaykh al-Ṣadūq rapporte un *ḥadīth* authentique de l'Imām al-Ṣādiq (as) :

حدثني محمد بن الحسن عن محمد بن الحسن الصفار قال
حدثني أحمد ابن إسحاق بن سعيد عن بكر بن محمد الأزدي
عن أبي عبد الله عليه السلام قال: تجلسون وتتحدثون قال:
قلت جعلت فداك نعم قال إن تلك المجالس أحبها فأحيوا
أمرنا انه من ذكرنا و ذكرنا عنده فخرج من عينه مثل جناح
الذبابة غفر الله ذنوبه ولو كانت أكثر من زبد البحر

*Muḥammad b. al-Ḥasan rapporte de
Muḥammad b. al-Ḥasan al-Ṣaffār, lequel
rapporte de Aḥmad b. Ishāq b. Sa'īd, de Bakr b.
Muḥammad al-Azdī, d'après l'Imām al-Ṣādiq
(as), que ce dernier a dit :*

*« Vous vous réunissez pour évoquer nos
traditions ? »*

*Je répondis : « Que ma vie soit sacrifiée pour
vous ! Oui. »*

*Il dit alors : « J'aime assurément ces
assemblées. Faites vivre notre cause ! Certes,
celui qui se souvient de nous, ou en présence de
qui notre souvenir est ravivé, et que cela fasse*

couler une larme de son œil - ne serait-ce que de la taille de l'aile d'une mouche -, Allah (swt) lui pardonne ses péchés, même s'ils sont plus nombreux que l'écume de la mer. »⁹

a. Analyse de la chaîne de transmission du ḥadīth

- Muḥammad b. al-Ḥasan (b. Aḥmad b. al-Walīd)

Al-Najāshī écrit à son sujet :

*أبو جعفر شيخ القميين و فقيهم و متقدمهم و وجههم ...
ثقة ثقة*

« Abū Ja'far Muḥammad b. al-Ḥasan est le maître des gens de Qom, leur juriste, leur éminent prédécesseur et leur figure de proue... Il est doublement digne de confiance (thiqa thiqa). »¹⁰

- Muḥammad b. al-Ḥasan b. Farrūkh al-Ṣaffār

Al-Najāshī dit à son propos :

*كان وجهها في أصحابنا القميين ثقة عظيم القدر
« Il était une figure éminente parmi nos compagnons [chiites] de Qom, digne de confiance et de grande valeur. »¹¹*

⁹ Al-Ṣadūq, *Muḥammad b. 'Alī* (m. 381 H), *Thawāb al-a'māl wa-'iqāb al-a'māl*, p. 187, *Manṣūrāt-i Raḍī*, 2^e éd., 1368 Sh

¹⁰ Al-Najāshī *al-Asadī al-Kūfī*, Aḥmad b. 'Alī b. Aḥmad b. al-'Abbās (m. 450 H), *Fihrist asmā' muṣannifi' al-shi'a*, connu sous le nom de *Rijāl al-Najāshī*, p. 383, éd. : al-Sayyid Mūsā al-Shubayrī al-Zanjānī, éditeur : Mu'assasat al-Nashr al-Islāmī, 5^e éd., 1416 H

¹¹ Al-Najāshī *al-Asadī al-Kūfī*, Aḥmad b. 'Alī b. Aḥmad b. al-'Abbās (m. 450 H), *Rijāl al-Najāshī*, p. 354, éd. : al-Sayyid Mūsā al-Shubayrī al-Zanjānī, éditeur : Mu'assasat al-Nashr al-Islāmī, 5^e éd., 1416 H

- Aḥmad b. Ishāq b. Sa‘d

Shaykh al-Ṭūsī écrit à son sujet :

الأشعري قمي ثقة

« Il appartient à la tribu des Ash‘arites, originaire de Qom, et il est digne de confiance. »¹²

- Bakr b. Muḥammad al-Azdī

Al-Najāshī écrit à son sujet :

وجه في هذه الطائفة من بيت جليل بالكوفة ... وكان ثقة

« Il était une figure importante de cette école (le chiisme), issu d’une noble maison à Kūfa... et il était digne de confiance. »¹³

Al-Ḥimyarī a également rapporté le contenu de ce *ḥadīth* dans *Qurb al-isnād*, en s’appuyant sur d’autres narrateurs fiables et reconnus.¹⁴

b. Fiabilité de la chaîne de transmission

Tous les rapporteurs de cette chaîne de transmission font partie des figures reconnues du chiisme classique. Ils sont décrits par les grands spécialistes du *ḥadīth* – tels que al-Najāshī et Shaykh al-Ṭūsī – comme fiables, éminents et dignes de confiance. La chaîne

¹² Al-Ṭūsī, *al-Shaykh Abū Ja‘far, Muḥammad b. al-Ḥasan b. ‘Alī b. al-Ḥasan* (m. 460 H), *Rijāl al-Ṭūsī*, p. 397, éd. : *Jawād al-Qayyūmī al-Iṣfahānī*, éditeur : Mu‘assasat al-Nashr al-Islāmī, 1^{re} éd., 1415 H

¹³ Al-Najāshī *al-Asadī al-Kūfī*, Aḥmad b. ‘Alī b. Aḥmad b. al-‘Abbās (m. 450 H), *Rijāl al-Najāshī*, p. 108, éd. : *al-Sayyid Mūsā al-Shubayrī al-Zanjānī*, éditeur : Mu‘assasat al-Nashr al-Islāmī, 5^e éd., 1416 H

¹⁴ Al-Ḥimyarī *al-Qummī*, Abū al-‘Abbās ‘Abd Allāh b. Ja‘far, *Qurb al-isnād*, p. 36, éd. : Mu‘assasat Āl al-Bayt (‘a) li-lḥyā’ al-Turāth, éditeur : Mu‘assasat Āl al-Bayt (‘a) li-lḥyā’ al-Turāth, Imprimerie : Mu‘assasat Mihr, 1^{re} éd., 1413 H

repose donc sur des sources solides, ce qui confère à ce *ḥadīth* un haut degré d'authenticité tant sur le plan de la chaîne de transmission que du contenu.

C. Troisième narration

Un autre récit fiable est rapporté dans le livre ' *Uyūn akhbār al-Riḍhā* (as) :

حدثنا محمد بن علي ماجيلويه رضي الله عنه قال : حدثنا
علي بن إبراهيم بن هاشم عن أبيه عن الريان بن شبيب قال :
دخلت على الرضا عليه السلام في أول يوم من المحرم فقال :
... يا ابن شبيب ان كنت باكيا لشيء فابك للحسين بن علي بن
أبي طالب عليهم السلام ... يا بن شبيب ان بكيت على
الحسين حتى تصير دموعك على خديك غفر الله لك كل
ذنوب أذنبته صغيرا كان أو كبيرا قليلا كان أو كثيرا

*Muḥammad b. 'Alī b. Mājīlawayh nous a rapporté de 'Alī b. Ibrāhīm b. Hāshim, de son père, de al-Rayyān b. al-Shabīb, lequel dit :
« Je me suis rendu auprès de l'Imām al-Riḍhā (as) le premier jour du mois de Muḥarram. Il me dit alors :*

"Ô fils de Shabīb ! Si tu veux pleurer pour quelque chose, pleure donc pour al-Ḥusayn b. 'Alī b. Abī Ṭālib (as)... Ô fils de Shabīb ! Si tu pleures pour al-Ḥusayn (as) au point que tes larmes coulent sur tes joues, Allah (swt) te pardonnera tous les péchés que tu as commis – qu'ils soient petits ou grands, rares ou nombreux..." »¹⁵

¹⁵ *Al-Ṣadūq, Muḥammad b. 'Alī* (m. 381 H), ' *Uyūn akhbār al-Riḍhā* (as), vol. 1, p. 268, éd. et vérif. : *Shaykh Ḥusayn al-A'lamī, Mu'assasat al-A'lamī, 1404 H*

a. Authentification et fiabilité de la chaîne de transmission du *ḥadīth*

Ce *ḥadīth* est considéré comme authentique (*ṣaḥīḥ*) du point de vue de sa chaîne. Dans ce qui suit, nous mentionnons les paroles de certains grands savants chiites qui ont explicitement affirmé l'authenticité de cette narration :

- Allāma al-Majlisī al-Awwal

Dans son ouvrage *Rawḍat al-muttaqīn fī sharḥ man lā yaḥḍuruḥu al-faqīh*, il affirme :

وفي الحسن كالصحيح، عن الريان بن شبيب قال: دخلت
على الرضا عليه السلام في أول يوم من المحرم
« Dans ce *ḥadīth ḥasan* (fiable), qui est
semblable à un *ṣaḥīḥ* (authentique)¹⁶, il est
rapporté de al-Rayyān b. al-Shabīb qu'il dit : Je
me suis présenté devant l'Imām al-Riḍhā (as) le
premier jour de Muḥarram... »¹⁷

- Al-Muḥaqqiq al-Baḥrānī

Dans *al-Ḥadā'iq al-nāḍira*, il reconnaît lui aussi l'authenticité de la chaîne de transmission. Il dit :

¹⁶ NDT : Dans les sciences du *ḥadīth* chiite, c'est une manière pour le savant qui rapporte ce *ḥadīth* de dire que « Ce *ḥadīth* est bon, et sa fiabilité est telle qu'on peut le considérer comme authentique. »

¹⁷ Al-Majlisī, Muḥammad Taqī b. Maqṣūd 'Alī, *Rawḍat al-muttaqīn fī sharḥ man lā yaḥḍuruḥu al-faqīh* (éd. Ancienne), vol. 5, p. 383, Mu'assasa-yi Farhangī-yi Islāmī-yi Kūshānpūr, 2^e éd., 1406 H

وروى في كتاب المجالس وعيون الأخبار في الصحيح عن
الريان بن شبيب قال : دخلت على الرضا عليه السلام في أول

يوم من المحرم

« Dans les livres al-Majālis et ‘ Uyūn al-akhbār,
un ḥadīth ṣaḥīḥ (authentique) est rapporté de
Rayyān b. al-Shabīb, qui dit : Je me suis
présenté devant l’Imām al-Riḍhā (as) le premier
jour de Muḥarram... »¹⁸

- Shaykh Hādī al-Najafī

Savant contemporain, il affirme également
l’authenticité de la narration après l’avoir citée :

الرواية معتبرة الإسناد و نقلها الصدوق أيضا بهذا السند في

الأمالى: المجلس السابع والعشرون

« La chaîne de transmission de ce ḥadīth est
fiable. Shaykh al-Ṣadūq l’a également rapporté
avec cette même chaîne dans al-Amālī, [lors de
sa] 27^e assemblée. »¹⁹

D’après ces explications, la chaîne de transmission de
ce ḥadīth est donc considérée comme fiable par les
éminents savants chiites.

Parmi la vaste quantité de traditions qui mentionnent
l’expiation des péchés par les larmes versées pour
l’Imām al-Ḥusayn (as), ces trois ḥadīths ṣaḥīḥ suffisent
à eux seuls pour attester de la validité et de

¹⁸ Al-Baḥrānī, al-Shaykh Yūsuf (m. 1186 H), al-Ḥadā’iq al-nādira fī aḥkām al-‘itra al-tāhira,
vol. 13, p. 377, éditeur : Mu’assasat al-Nashr al-Islāmī affiliée à la ḥawza selon le logiciel
Maktabat Āl al-Bayt

¹⁹ Al-Najafī, al-Shaykh Hādī, Mawsū‘at aḥādīth Ahl al-Bayt (‘a), vol. 2, p. 78

l'authenticité de cette croyance dans les sources traditionnelles.

1.2. Les sources sunnites

Outre les narrations chiites, on trouve également dans les sources sunnites des *ḥadīths* notables qui attribuent aux larmes versées pour l'Imām al-Ḥusayn (as) la rémission des péchés.

Parmi elles figure une narration rapportée par Aḥmad b. Ḥanbal dans son *Musnad* :

كان حسين بن علي يقول من دمعتا عيناه فينا دمعة أو
قطرت عيناه فينا قطرة اثواه الله عز وجل الجنة

Al-Ḥusayn b. 'Alī (as) disait :

« Celui dont les yeux versent une larme à propos de nous [en raison de ce qui nous a touchés], ou dont les yeux laissent couler une goutte pour nous, Allah (swt) lui accordera le Paradis. »²⁰

Ce *ḥadīth*, rapporté par l'un des savants de l'école sunnite, énonce explicitement qu'une seule goutte de larme versée en lien avec l'Imām al-Ḥusayn (as) suffit pour que le Paradis soit accordé par Allah (swt).²¹

²⁰ Al-Shaybānī, Aḥmad b. Ḥanbal (m. 241 H), *Faḍā'il al-ṣaḥāba*, vol. 2, p. 675, éd. : Dr. Waṣī Allāh Muḥammad 'Abbās, *Mu'assasat al-Risāla*, 1^{re} éd., 1403 H / 1983 CE

²¹ Une analyse approfondie de ce *ḥadīth* et de sa chaîne de transmission fera l'objet d'un prochain article intitulé « « Un regard sunnite sur le deuil des Ahl al-Bayt (as) : étude d'un *ḥadīth* authentique ».

2. Quand d'autres actes similaires entraînent un pardon total : comparaison avec les sources sunnites

Dans cette deuxième partie, nous répondons à une objection faite par certains adeptes de l'école sunnite, selon laquelle il serait déraisonnable de croire qu'Allah (swt) puisse pardonner tous les péchés d'un individu en contrepartie d'un acte en apparence aussi « simple » que de pleurer pour l'Imām al-Ḥusayn (as).

Pour montrer l'incohérence de cette critique, nous allons présenter des traditions issues des sources de leur propre école²², qui attribuent le pardon complet des péchés à d'autres actions similaires, parfois très brèves et en apparence anodines.

2.1. La formule du « Āmīn » pour l'effacement de tous les péchés ?

Al-Bukhārī rapporte dans son *Ṣaḥīḥ* une narration dans lequel le Saint Prophète (saw) aurait dit :

إذا قال الإمام: غير المغضوب عليهم ولا الضالين، فقولوا آمين؛ فمن وافق قوله قول الملائكة غفر له ما تقدم من ذنبه
« Lorsque l'imam (dans la prière) récite : *ghayri l-maghḍūbi 'alayhim wa lā ḍ-ḍāllīn*, alors dites : *Āmīn*.

²² NDT : Dans la logique islamique, une réponse *naqdī* consiste à contester une objection en présentant un contre-exemple concret qui met en doute la validité générale de l'argument adverse, sans nécessairement le réfuter directement sur le fond. Elle vise à montrer que le raisonnement de l'objection n'est pas valable.

Car celui dont le Āmīn coïncide avec celui des anges, ses péchés passés lui seront pardonnés.»²³

Selon ce récit, le simple fait de dire « Āmīn » suffirait à entraîner le pardon de tous les péchés d'une personne, selon une des sources les plus authentiques du courant sunnite.

Dès lors, comment peut-on trouver raisonnable le pardon des péchés pour une formule aussi courte que « Āmīn », mais considérer comme irrationnel le fait qu'Allah (swt) pardonne les fautes de celui qui pleure pour l'Imām al-Ḥusayn (as) et verse des larmes en sa mémoire ?

Et ce, alors que - contrairement à la simple prononciation d'un « Āmīn » - le fait de pleurer pour l'Imām al-Ḥusayn (as) est le fruit de plusieurs actes spirituels et affectifs, tels que l'écoute ou la méditation sur les épreuves qu'il a subies, et surtout, la manifestation de la *mawadda* (l'amour sincère et profond) envers les proches du Messenger d'Allah (saw), conformément à l'ordre du Coran.²⁴

Note explicative

Il convient de préciser à nos lecteurs que cette narration rapportée par *Al-Bukhārī* au sujet de la formule « Āmīn », n'est en aucun cas acceptée par la tradition chiite au regard des enseignements

²³ *Al-Bukhārī al-Ju'fī*, Abū 'Abd Allāh Muḥammad b. Ismā'īl (m. 256 H), *Ṣaḥīḥ al-Bukhārī*, vol. 5, p. 146, éd. : Dr. Muṣṭafā Dīb al-Bughā, éditeur : Dār Ibn Kathīr, al-Yamāma, 3^e éd., 1407 H / 1987 CE

²⁴ *Le Saint Coran, Sourate 42, verset 23* : « Dis : "Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est l'affection envers mes proches." »

authentiques transmis par l'école des *Ahl al-Bayt* (as). En effet, il est unanimement reconnu dans les sources juridiques chiites que le fait de prononcer « Āmīn » à la fin de la récitation de la Fātiḥa invalide la prière.

Si nous avons néanmoins choisi de mentionner ce récit, c'est uniquement dans une démarche argumentative visant à démontrer l'incohérence de l'objection. Autrement dit, nous répondons à ceux qui jugent irrationnel que le simple fait de pleurer pour l'Imām al-Ḥusayn (as) puisse entraîner le pardon des péchés, en leur rappelant que les ouvrages sunnites contiennent également des traditions selon lesquelles des formules brèves – telle que la prononciation de « Āmīn » – sont censées avoir des effets spirituels considérables, comme l'effacement total des fautes passées.

Cette méthode de raisonnement ne consiste donc pas à reconnaître la validité de cette pratique, mais uniquement à opposer à une critique interne un élément de leurs propres références.

2.2. « Subḥān Allāh wa bi-ḥamdih » et le pardon des péchés

Dans cette même perspective, Ibn Māja, savant sunnite reconnu, rapporte un autre ḥadīth authentique (selon ses propres critères) :

عن أبي هريرة، قال : قال رسول الله صلى الله عليه وسلم :
من قال : سبحان الله و بحمده ، مائة مرة ، غفرت له ذنوبه
و لو كانت مثل زبد البحر

« Abū Hurayra rapporte que le Messenger d'Allah (saw) a dit :

"Quiconque dit : Subḥān Allāh wa bi-ḥamdih cent fois, ses péchés seront pardonnés, même s'ils sont aussi nombreux que l'écume de la mer." »²⁵

Muḥammad Nāṣir al-Albānī commente : « Ce ḥadīth est authentique. »²⁶

Un ḥadīth similaire est rapporté par al-Nasā'ī :

عن أبي هريرة قال : قال رسول الله صلى الله عليه وسلم :
من سبح في دبر صلاة الغداة مائة تسبيحة و هلك مائة تهليلة
غفرت له ذنوبه و لو كانت مثل زبد البحر.

« Abū Hurayra rapporte que le Messenger d'Allah (saw) a dit :

"Celui qui, après la prière de l'aube, dit cent fois

²⁵ Al-Qazwīnī, Abū 'Abd Allāh Muḥammad b. Yazīd (m. 275 H), Sunan Ibn Māja, vol. 2, p. 1253, éd. : Muḥammad Fu'ād 'Abd al-Bāqī, éditeur : Dār al-Fikr

²⁶ Al-Albānī, Muḥammad Nāṣir (m. 1420 H), Ṣaḥīḥ Ibn Māja, vol. 3, p. 248, éditeur : Maktabat al-Ma'ārif, 1417 H

*Subḥān Allāh (gloire à Allah(swt)), et cent fois
Lā ilāha illā Allāh (il n'y a de dieu qu'Allah (swt)),
ses péchés lui seront pardonnés, même s'ils
sont aussi nombreux que l'écume de la mer. »²⁷*

Al-Albānī a authentifié ce ḥadīth également.²⁸

Selon ces deux narrations, quiconque récite cent fois *Subḥān Allāh wa bi-ḥamdih*, ou cent fois *Lā ilāha illā Allāh*, voit ses péchés pardonnés, même s'ils sont aussi abondants que l'écume de la mer. Ces traditions illustrent qu'Allah (swt), dans Sa générosité illimitée, peut accorder le pardon complet des fautes en récompense à l'accomplissement d'actes d'adoration et d'invocation (*dhikr*), dès lors qu'ils sont effectués avec sincérité et dans les dispositions spirituelles requises.

Ces exemples démontrent qu'il n'existe aucune contradiction logique à considérer qu'un acte spirituel sincère – qu'il s'agisse d'une glorification répétée ou d'un témoignage de profonde émotion religieuse – puisse bénéficier d'une telle récompense divine. Dès lors, il apparaît incohérent de juger irrationnel le fait qu'Allah (swt) puisse également pardonner les péchés de celui qui exprime sa douleur et sa fidélité par ses larmes versées en mémoire de l'Imām al-Ḥusayn (as).

²⁷ *Al-Nasā'ī, Abū 'Abd al-Rahmān Aḥmad b. Shu'ayb b. 'Alī (m. 303 H), al-Muḥtabā min al-Sunan*, vol. 3, p. 79, éd. : 'Abd al-Fattāḥ Abū Ghudda, éditeur : Maktab al-Maṭbū'āt al-Islāmiyya – Ḥalab, 2^e éd., 1406 H / 1986 CE

²⁸ *Al-Albānī, Muḥammad Nāṣir al-Dīn (m. 1420 H), Ṣaḥīḥ wa ḍa'īf Sunan al-Nasā'ī*, vol. 3, p. 498, selon le programme al-Maktaba al-shāmila

3. L'intercession et le pardon des péchés : une miséricorde conditionnée par la justice divine

Bien que les traditions évoquant le pardon des péchés par les pleurs versés pour l'Imām al-Ḥusayn (as) soient formulées de manière absolue, il convient de rappeler que ce pardon, souvent associé à l'intercession (*shafā'a*), ne contredit en rien la justice divine. Il s'opère selon un processus équilibré, dans lequel amour, foi, épreuves et purification spirituelle jouent un rôle central.

3.1. Comprendre les catégories de chiïtes face à l'intercession

Afin de mieux saisir la portée réelle de l'intercession (*shafā'a*) et de la promesse de pardon, il est essentiel de comprendre à qui ces privilèges s'adressent. Toutes les personnes qui pleurent al-Ḥusayn (as) ne se situent pas au même niveau de sincérité, de fidélité ou d'engagement. Les traditions des Imāms (as) distinguent clairement les degrés de foi et de loyauté parmi leurs partisans.

Dans cette optique, les partisans des *Ahl al-Bayt* (as) se divisent généralement en deux groupes :

Première catégorie : Les chiïtes sincères et véritables des *Ahl al-Bayt* (as).

Il s'agit de ceux qui, non seulement professent leur croyance et leur amour envers les *Ahl al-Bayt* (as),

mais veillent également à conformer leurs actes, leur conduite morale et leurs convictions aux enseignements transmis par ces derniers, sans en transgresser la moindre instruction.

Comme le dit l'Imām al-Bāqir (as) :

عن جابر ، عن أبي جعفر (عليه السلام) قال : قال لي : يا جابر أيكفي من ينتحل التشيع أن يقول بحبنا أهل البيت ، فوالله ما شيعتنا إلا من اتقى الله و أطاعه من كان لله مطيعا فهو لنا ولي و من كان لله عاصيا فهو لنا عدو و ما تنال ولايتنا إلا بالعمل و الورع
« Jābir rapporte qu'Abū Ja'far, l'Imām al-Bāqir (as), me dit :
"Ô Jābir ! Celui qui revendique le tashayyu' (l'appartenance à notre voie) peut-il se contenter d'affirmer qu'il nous aime, nous les Ahl al-Bayt ?!
Par Allah, notre véritable chiite est celui qui craint Allah et Lui obéit.
Celui qui obéit à Allah est notre allié ; celui qui Lui désobéit est notre ennemi.
Et notre wilāya ne s'obtient que par les actes et la piété." »²⁹

Dans ce ḥadīth, l'Imām al-Bāqir (as) insiste sur le fait que seul celui qui est pleinement en accord avec les Imāms infaillibles (as), dans tous les aspects doctrinaux, moraux et pratiques, peut réellement se

²⁹ Al-Kulaynī al-Rāzī, Abū Ja'far Muḥammad b. Ya'qūb b. Ishāq (m. 328 H), al-Uṣūl min al-Kāfī, vol. 2, p. 74, éditeur : Islāmiyya, 2^e éd., 1362 Sh

revendiquer comme étant un véritable chiite des *Ahl al-Bayt* (as).

Deuxième catégorie : Les sympathisants et amoureux des *Ahl al-Bayt* (as).

Ce sont ceux qui nourrissent une foi sincère et un amour profond envers les *Ahl al-Bayt* (as), qu'ils manifestent notamment par l'accomplissement de rites et de traditions, en particulier par les larmes versées en mémoire de l'Imām al-Ḥusayn (as). Cependant, malgré cet attachement et cet amour, ils éprouvent parfois des difficultés à observer pleinement leurs enseignements et peuvent se laisser aller à certains manquements ou péchés – qu'Allah (swt) nous en préserve.

3.2. L'intercession pour les pécheurs : entre amour et manquements

Le sujet que nous abordons ici ne concerne pas la première catégorie, car ces chiites sincères ont purifié leur âme des péchés et des vices, et quittent ce monde avec un cœur exempt d'impureté.

Notre propos porte sur la deuxième catégorie : ceux qui, tout en nourrissant une foi véritable et un amour profond pour les *Ahl al-Bayt* (as), et en versant des larmes pour les épreuves de Abā ‘ Abdillah al-Ḥusayn (as), demeurent toutefois marqués par certains péchés.

L'Imām al-Ṣādiq (as) déclare à leur sujet :

شفاعتنا لأهل الكبائر من شيعتنا، وأما التائبون فإن الله عز
وجل يقول: ما على المحسنين من سبيل
« Notre intercession s'adresse [en réalité] à nos
chiïtes qui ont commis des péchés majeurs.
Quant à ceux qui se repentent, Allah (swt) dit à
leur sujet : Nul reproche ne sera fait aux
bienfaiteurs »³⁰

Il est important de noter que, dans ce *ḥadīth*, l'Imām al-Ṣādiq (as) emploie le terme « chiïtes » au sens large : il désigne les partisans et sympathisants des *Ahl al-Bayt* (as). Car les véritables chiïtes, au sens le plus exigeant du terme, ne sont pas des personnes en proie aux grands péchés, mais ceux qui s'efforcent de purifier leur âme de toute souillure et de la moindre faute.

Dans la suite de cet article, nous présenterons de façon détaillée le processus graduel par lequel l'intercession se réalise. Contrairement à une idée répandue, l'intercession ne s'opère pas de manière instantanée et sans épreuves. Elle suit une logique de purification progressive et de réparation des fautes, en parfaite harmonie avec la justice et la sagesse divines.

Nous verrons que, selon les narrations authentiques, ce processus comprend plusieurs étapes, parfois

³⁰ *Al-Ṣadūq, Abū Ja'far Muḥammad b. 'Alī b. al-Ḥusayn (m. 381 H), Man lā yaḥḍuruḥu al-faḥīh, vol. 3, p. 574, éd. : 'Alī Akbar al-Ghaffārī, éditeur : Jāmi'a-yi Mudarrisīn ḥawza-yi 'ilmiyya*

douloureuses, qui permettent à l'âme de se libérer des souillures engendrées par les péchés.

Certaines de ces épreuves se manifestent dès la vie terrestre, à travers la pauvreté, la maladie, l'oppression ou les tribulations diverses. D'autres se produisent lors du Jour du Jugement, au milieu de la peur, de l'angoisse et des attentes éprouvantes. Et dans les cas les plus graves, un passage limité dans le châtimement de l'au-delà peut s'avérer nécessaire, jusqu'à ce que la personne soit apte à bénéficier pleinement de l'intercession des *Ahl al-Bayt* (as) et puisse accéder à la félicité éternelle.

Nous exposerons ces trois grandes étapes de purification, leur nature et leurs effets, en nous appuyant sur les *ḥadīths* et les enseignements transmis par les Imāms infaillibles (as). Nous aborderons également la question délicate du pardon des droits d'autrui (*ḥaqq al-nās*) et la manière dont l'intercession peut contribuer à leur réparation.

Ces explications permettront de mieux comprendre la cohérence profonde qui relie l'amour sincère pour les *Ahl al-Bayt* (as), les pleurs versés en mémoire de l'Imām al-Ḥusayn (as), et la promesse du salut, sans qu'aucune étape de purification ne soit omise ni précipitée.

À suivre ...